

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CHRIST BRIOST

Envoyé en préfecture le 13/12/2025
Reçu en préfecture le 13/12/2025
Publié le
ID : 080-218006609-20251211-DEL_03_111225-DE

Séance du 11 décembre 2025

Délib. n° 03/111225

L'An deux mil vingt cinq, le onze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 1

Date de convocation :

01/12/2025

Secrétaires de séance :

Mme SZAREK France

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mr BIGOT Arnaud	Mme LECAT Vanessa	Mme SZAREK France
Mme GRIMAUX Brigitte		

Absent(s) excusé(s) : Mr BURLAT Julien, Mr DEVAUX Maxime, Mme GRIFFON Brigitte

Pouvoir(s) : Mr DEVAUX Maxime à Mme LECAT Vanessa

Objet : **Départ du locataire du logement communal sis 15 rue des Etangs**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 24 novembre 2025 de Madame Emilie ARCHINTINI occupant actuellement le logement locatif communal sis 15 rue des Etangs, et qui informe le Maire qu'à partir du 31 décembre prochain elle ne sera plus locataire. Ce qui signifie que le préavis de trois mois prévu par la loi serait ramené à un mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accepté la proposition du cabinet KETELS-BADEROT de Péronne, ayant été mandaté pour gérer les contrats de location et l'encaissement des loyers de la commune, d'effectuer l'état des lieux de sortie du logement qu'occupe Madame ARCHINTINI, et de la prévenir de la date et l'heure de cet état des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'accepter que Madame Emilie ARCHINTINI n'effectue qu'un mois de préavis pour quitter le logement qu'elle occupe, et de restituer les clés lors de l'état des lieux de sortie effectué par un commissaire de justice du cabinet KETELS-BADEROT de Péronne,
- de charger Monsieur le Maire de passer les écritures comptables en conséquence.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire
Joël BELLARD

